

Préfecture de l'Allier
Cabinet du préfet
Service interministériel
de défense et de protection civile

Moulins, le 26 avril 2012

Affaire suivie par Florence Jadin
04 70 48 30 52
florence.jadin@allier.gouv.fr
Télécopie 04 70 48 31 04

N°42

Le préfet de l'Allier

à

Mesdames et Messieurs les maires du département

Madame et Monsieur les sous-préfets de Vichy et Montluçon
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement Auvergne (DREAL)
-en communication-

Objet : Organisation de spectacles pyrotechniques

Référence : Circulaire préfectorale n°60 du 23 juillet 2010

Je souhaite appeler votre attention sur les risques liés à la mise en œuvre de spectacles pyrotechniques qui peuvent être à l'origine d'accidents parfois mortels. C'est en effet ce que démontre l'analyse de l'accidentologie récente mettant en cause, ces dernières années, des articles pyrotechniques.

Les accidents de Déols en 2008 (mort d'un artificier) ou plus récemment de Coullons en mai 2011 (un artificier gravement brûlé), d'Aillas en septembre 2011 (un bâtiment détruit), de Cébazat en juillet 2011 (tirs d'artifices dans le public qui n'était pas assez éloigné – 9 personnes blessées –) et de Saint-Satur dernièrement en décembre 2011 (explosion dans un local communal – mort d'un employé municipal et trois employés blessés –) peuvent notamment être signalés.

Ainsi, afin de répondre aux enjeux de sécurité publique liés au stockage et à l'utilisation de ces produits, la réglementation encadrant la réalisation des spectacles pyrotechniques a été clarifiée, modernisée et renforcée sur de nombreux points :

- harmonisation des règles de stockages avant spectacle, notamment des stockages temporaires,
- renforcement de la formation des artificiers, seuls aptes à tirer les feux de spectacles pyrotechniques,
- entrée en vigueur de l'homologation européenne des produits.

Je vous rappelle à ce sujet que l'organisation de spectacles pyrotechniques est encadrée par différents textes et notamment le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre et son arrêté d'application du 31 mai 2010. Ces textes prévoient notamment une obligation de déclaration en préfecture au moins un mois avant tout spectacle (voir la circulaire préfectorale n°60 du 23 juillet 2010 citée en référence).

Afin de vous aider dans l'application de cette réglementation, pour votre sécurité et celle de votre population, je vous invite à consulter la fiche présentant les modalités d'organisation des spectacles pyrotechniques par les collectivités sur le site internet de la DREAL Auvergne à l'adresse suivante :

<http://extranet.collaboratif.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/action-nationale-coup-de-poing-sur-a11930.html>

Je vous rappelle toutefois que ces nouvelles règles relatives aux modalités de stockage et à la formation des artificiers notamment ne sauraient exonérer l'organisateur d'un spectacle de ses responsabilités, celui-ci restant le premier garant de la bonne application des règles de sécurité. Avec plus de 7 000 feux d'artifices organisés chaque année, les communes sont ainsi les premières organisatrices de spectacles pyrotechniques. A cet égard, vous seul êtes en mesure d'exiger du prestataire que vous choisirez, une sécurité optimale dans l'organisation de votre spectacle. La fiche précitée vous propose à cet effet quelques critères pouvant être étudiés dans le cadre du choix d'un prestataire.

En outre, je vous rappelle que si vous étiez amené à stocker provisoirement plus de 30 kg de matières actives, votre dépôt provisoire serait soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Si tel devait être le cas, vous voudrez bien en informer le bureau des procédures d'intérêt public à la préfecture, qui vous indiquera alors la marche à suivre.

De plus, à toutes fins utiles, vous trouverez également un courrier de rappel de la réglementation applicable dans le domaine de la pyrotechnie que je vous invite à transmettre à vos prestataires, sur la même adresse, citée ci-dessus, du site internet de la DREAL Auvergne.

Enfin, compte tenu de ce contexte, je souhaite vous indiquer que les services de l'inspection des installations classées de la DREAL Auvergne sont chargés en 2012 de procéder à des contrôles sur certaines installations de stockage d'artifices de divertissement. Ces contrôles seront menés au cours du second trimestre et porteront aussi bien sur les stockages permanents d'artifices que sur les stockages momentanés avant les tirs.

Mes services se tiennent à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Le Préfet

Signé :
Jean-Luc MARX